

DECISION N° 14/2024

Objet : Tarifs de location de la licence IV au bar

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Le tarif de location de la licence IV au bar est fixé à 150€ par mois à compter du 01/12/2024

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 15/11/2024

Le Maire,
H. AL MALLAK



Publié sur le site internet de la commune le

Déposé Préfecture le